

Formation du Comité mixte de la santé et de la sécurité au travail (CMSST) de l'industrie pétrolière et gazière extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador



- Reconnaître le besoin d'une formation particulière aux CMSST extracôtiers
- Résumé de la proposition présentée lors des séances de l'an dernier du CMSST
- Rétroaction cernée nécessaire pour revoir la proposition
- Voie à suivre



Aspects uniques du CMSST extracôtier

Comités

- Axé sur le milieu de travail par rapport à axé sur l'employeur
 - par conséquent, un comité « mixte » de santé et sécurité au travail (SST)
- Représentants du CMSST pour chaque attache, mais agit comme un seul comité
 - Étant donné les horaires de rotation, le C-TNLOHE encourage fortement au moins une réunion par rotation
 - Les rotations consécutives doivent agir et communiquer comme un seul comité fonctionnel
- Le C-TNLOHE s'attend à ce que tous les membres soient formés



Aspects uniques du CMSST extracôtier

Comités – Suite

- Lois sur l'AAIA – actuelles et à venir
- Projet de Règlement sur la SST pour les hydrocarbures par rapport au Règlement provincial sur la SST de T.-N.-L.
- Autres exigences relatives à la SST
- Agents de sécurité de le C-TNLOHE (p. ex., droit de refuser)



Contenu du cours et objectifs d'apprentissage

- Structure réglementaire
- Fonctions et responsabilités
- Gestion de la sécurité et des risques
- Vérification de la conformité; audits, inspections et enquêtes sur la sécurité

* Veuillez consulter la présentation de 2011 du Forum sur la sécurité du CMSST.



Contenu du cours et objectifs d'apprentissage

– suite

- Déterminer les pouvoirs des agents de sécurité et du chef de la sécurité
- Compréhension des règlements, des lignes directrices et des pratiques de l'industrie en zone extracôtière (c.-à-d. forage et production)
- Décrire les droits des travailleurs
- Déterminer les rôles de le C-TNLOHE, de Transports Canada, des autorités de certification et de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT)
- Décrire le processus d'autorisation et la façon dont les évaluations de la sécurité (ES) et le certificat conformité (CCF) s'inscrivent dans ce processus.
- La structure, les rôles et les fonctions des membres du Comité
- L'importance des éléments du Système de responsabilité interne (SRI) et du Système de gestion de la sécurité
- Importance du plan de sécurité et du dossier de sécurité de l'installation
- Risques et dangers majeurs et outils d'évaluation du milieu de travail connexes.



Modèle de prestation

- Les membres recevront une formation dans un délai de 1 mois d'élection au comité
- Proposer un programme de formation minimale de 16 heures – les programmes de formation des comités infracôtiers sont des programmes de 3 jours.
- Proposer une formation distincte sur les enquêtes sur les incidents – la formation sur les comités infracôtiers comprend une formation sur les enquêtes dans le cadre du programme.
- Cours de recyclage tous les trois ans – la formation sur les comités infracôtiers est une formation ponctuelle.
- Formation offerte par les exploitants à l'aide de personnes ayant de l'expérience en zone extracôtère, des connaissances de la sécurité en zone extracôtère et de la certification en éducation des adultes.
- Programme d'exploitants assujetti à l'audit par le C-TNLOHE ou par une tierce partie
- Le programme d'exploitant doit être en mesure de démontrer que le personnel a atteint les objectifs d'apprentissage



- La rétroaction principale concernait le modèle de prestation
- Cours offert par le C-TNLOHE ou un tiers – pas par les exploitants
- Les qualifications des formateurs étaient trop exigeantes
- La démonstration de la formation obtenue a été assimilée à des tests qui peuvent décourager la participation
- La formation dans un délai de 1 mois après d'élection est irréaliste
- Le concept de formation d'appoint est mal reçu
- Le programme de cours comprend des documents sur les droits des membres du comité
- La formation devrait aborder la façon de tenir des réunions efficaces et de gérer la communication et la coordination entre les attaches



Voie à suivre

- Le programme de formation devrait être un « miroir » de la formation donnée aux comités infracôtiers
- La CSSIAT et le C-TNLOHE s'entendront conjointement sur les modifications du contenu nécessaires pour tenir compte des facteurs uniques pour les comités extracôtiers
- La CSSIAT applique le même processus d'approbation (examen et surveillance) que pour les programmes de formation et les formateurs des comités infracôtiers
- Le C-TNLOHE discute de l'élaboration du programme « miroir » avec les exploitants (possiblement par l'entremise du Comité de sécurité de l'ACPP et du Comité de formation et de qualification)



Voie à suivre

- La CSSIAT met à jour ses exigences relatives au programme « Norme de formation en matière de certification pour les CSST »
 - Le plan doit comporter des éléments normalisés et des éléments propres à l'industrie
- Examens devant avoir lieu au T1 ou T2 de 2013 entre la CSSIAT et le C-TNLOHE sur le contenu extracôtier unique
- Proposer d'avoir un programme miroir dans la CSSIAT pour examen dans les 3 mois suivant le déploiement par la CSSIAT de la « Norme de formation pour la certification de la CSST » mise à jour



QUESTIONS OU COMMENTAIRES

